Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260723-DCM65_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 23 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET, Annick L'HOTELLIER, Erwan L'HEREEC (procuration à Monsieur François GABILLET).

Monsieur Jean-Noël LE DROGO a été élu secrétaire.

N° 65-2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2026

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Article 1 : approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jean-Noël LE DROGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ...28 JUIL. 2026
De la publication le ..... 28 JUIL. 2026
Fait à Calan, le ..... 28 JUIL. 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)